



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 13 avril 2015**

L'an deux mil quinze, le treize du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 7 avril 2015 par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Emilie Prieur, Monsieur Stanislas Renaud, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Chantal Ferraroli, Adjoints.

Monsieur Alain Bertin (excusé - qui arrive en séance au point n° 12), Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Damienne Bisoffi, Séverine Arnaud, Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, Stéphane Barthoulot, Madame Florie Thore, Monsieur Jérémy Chopard, Madame Sylvianne Vuillemin, Monsieur Serge Louis, Madame Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Sandrine Faivre

Madame Patricia Kitabi qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Monsieur Guillaume Nicod qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Madame Muriel Plessix qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Monsieur Lilian Boillon qui donne procuration à Monsieur Serge Louis.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Séverine Arnaud secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'inscrire la question complémentaire suivante, qui a été envoyée par mail le 10 avril : Projet Educatif Territorial - Autorisation de signature. Le Conseil Municipal accepte cette inscription à l'ordre du jour.

Enfin, dans un souci de cohérence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point relatif au *Tableau des opérations foncières 2014* sera examiné avant le point consacré au vote des *Budgets Annexes 2015*.

Au regard de ce qui précède, l'ordre du jour est modifié.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
2. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal - Information
3. Lotissement Bas des Routes - Annulation vente de la parcelle n° 11
4. Lotissement Bas des Routes Extension - Convention avec le SYDED
5. Lotissement Bas des Routes Extension - Plan de financement prévisionnel - Autorisation engagement au budget 2015 - Dossiers de subvention
6. Amélioration accès à La Rasse - Acquisition de terrain
7. Les Jardins de Couleurs - Confirmation cession de terrain
8. Syndicat d'exploitation des pâturages communaux - Avenant à la convention
9. Distraction du régime forestier - Terrain rue Saint-Michel
10. Aire d'accueil des gens du voyage - Nouvelle convention - Autorisation de signature
11. SIAP - Révision des statuts
12. Courts de tennis - Rénovation
13. Caisse d'allocations familiales - Avenant à la convention d'objectif et de financement - Accès et usage du portail CAF Partenaires
14. Ludothèque P'tidou - Avenant 2015 n° 15 à la convention avec Familles Rurales
15. Carte Avantage Jeunes - Convention avantage bibliothèque
16. QC. Projet Educatif Territorial - Autorisation signature
17. Comptes administratifs des budgets annexes et budget général - Approbation
18. Budget général et budgets annexes - Affectation de résultat
19. Budget général et budgets annexes - Approbation du compte de gestion 2014
20. Tableau des opérations foncières 2014
21. Budgets annexes 2015
22. Personnel Communal - Liste des emplois communaux au 1^{er} avril 2015
23. Budget général - Subventions aux associations
24. Budget général - Vote du budget primitif 2015 et des taux de la fiscalité
25. Affaires diverses.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 2 mars 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 2 mars 2015 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- N° 2015.13 - Assurances - Remboursement Groupama - Sinistre vandalisme Foyer des Sports et Chalet Tennis - 1 000.50 €

- N° 2015.14 - Contrat d'études et de conseil en assurances - Autorisation signature marché avec Protectas - 3 990 € HT
- N° 2015.15 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 13 rue de Saint-Hippolyte

Ces décisions n'appellent pas d'observation du Conseil Municipal.

3 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES - ANNULATION VENTE PARCELLE N°11

Par délibération n° 2014.43 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle n° 11 du lotissement Bas des Routes en faveur de Monsieur Mohammed Abdelkader et Madame Cynthia Oerther, domiciliés à Maîche.

Par courriel le 27 mars dernier, ces personnes ont informé Monsieur le Maire qu'elles ont le regret de ne pas pouvoir donner suite à leur projet de construction sur ce terrain.

En conséquence, il convient de rapporter la délibération précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à proposer cette parcelle à d'autres acquéreurs potentiels.

A l'unanimité, le Conseil Municipal rapporte sa délibération n° 2014.43 du 10 avril 2014 et autorise Monsieur le Maire à proposer cette parcelle à d'autres acquéreurs potentiels.

4 LOTISSEMENT DU BAS DES ROUTES EXTENSION - CONVENTION AVEC LE SYDED

Dans le cadre de la viabilisation des zones d'activités et lotissements publics, les communes assuraient des travaux de desserte électrique intérieure.

Cette situation n'est plus conforme aux lois et réglementations : la maîtrise d'ouvrage doit désormais être exercée par le SYDED.

Sur la base des éléments techniques envoyés par la commune, le SYDED a réalisé un avant-projet et a soumis à la collectivité les documents contractuels à valider, définissant les prestations respectives ainsi que les conditions économiques et financières de l'opération.

Les travaux de terrassement et de génie-civil nécessaires à la desserte électrique de la zone sont décrits au cahier des charges fixé par le SYDED et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la mairie.

La réalisation des travaux d'éclairage public reste sous la maîtrise d'ouvrage de la commune sauf si elle souhaite mandater le SYDED.

Pour le financement des travaux de desserte électrique, il est prévu que le concessionnaire assume financièrement une part égale à 40% du coût HT des opérations.

L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération de desserte électrique s'élève à 33 370€ TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux ainsi que les préfinancements et participations financières réciproques sont les suivants :

Répartition financière prévisionnelle			
	Total	SYDED	Commune
Terrassement - Génie civil	HT : 7 900€	3 160€	4 740€
	<u>TVA : 1 580€</u>		<u>1 580€</u>
	TTC : 9 480€	3 160€	6 320€
Etudes et travaux d'électricité	HT : 16 900€	6 760€	10 140€
	<u>TVA : 3 380€</u>	<u>3 380€</u>	
	TTC : 20 280€	10 140€	10 140€
Prestations internes administratives et techniques	HT : 3 610€		3 610€
TOTAL	TTC : 33 370€	13 300€	20 070€

La commune assurant les travaux de terrassement et génie civil, il restera à sa charge auprès du SYDED, la somme de 10 590€ TTC

Monsieur Serge Louis prend acte que les communes n'ont pas d'autres choix que celui de se soumettre aux règles du SYDED, mais qu'il est important que le syndicat sache qu'il doit pratiquer des prix qui ne gaspillent pas l'argent du contribuable.

Monsieur le Maire partage cette observation et s'engage à la transmettre au SYDED.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique du lotissement communal et à signer tous les documents utiles au bon déroulement de l'opération
- s'engage à fournir au SYDED l'ensemble des pièces administratives mentionnées à la convention.

5 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES EXTENSION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - AUTORISATION ENGAGEMENT AU BUDGET 2015 - DOSSIERS DE SUBVENTION

Par délibération n° 2015.04 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a validé définitivement le schéma d'organisation du lotissement communal Bas des Routes Extension. Cette opération est rattachée au budget annexe « Sous le Rond Buisson »

Afin de poursuivre les opérations de réalisation de ce projet, notamment la consultation des entreprises pour la viabilisation du lotissement, il convient d'autoriser l'engagement financier des travaux au budget 2015.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	7 700€
Géomètre	19 506€
Sondages	1 850€
Travaux	265 383€
Dont desserte électrique	20 070€
TOTAL	294 439€

Concernant les sondages, il est précisé qu'ils concernent les parcelles constituées en partie de remblais. Deux sondages seront réalisés par lot ; il sera ainsi possible de communiquer aux acquéreurs les informations sur la nature du sol.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'autorisation d'engagement au budget 2015 sur le budget annexe « Sous le Rond Buisson »,
- valide le plan de financement prévisionnel,
- autorise le lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de viabilisation
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces procédures
- prend acte de l'attente du résultat de la consultation pour valider le plan de financement définitif de l'opération.

Par ailleurs, dans le cadre de recherche de financements extérieurs du lotissement Bas des Routes Extension, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à déposer les dossiers de subventions éventuelles, en précisant que la commune s'engage à prendre en charge les financements non acquis en cas de défaillance ou de subvention inférieure de l'un des cofinanceurs
- à signer tous les documents et conventions se rapportant à ces dossiers de subvention.

6 AMELIORATION ACCES A LA RASSE - ACQUISITION DE TERRAIN

Depuis la construction du Pôle Famille et de la Maison de la Santé et l'aménagement des parkings et de la rue de Boutons d'Or, les travaux d'aménagement du Chemin de la Rasse sont devenus une priorité.

Pendant longtemps, ce chantier n'a pas été possible en raison de l'absence d'accord avec le propriétaire du Château Montalembert sur la prise en charge de la réfection du mur d'enceinte. Aujourd'hui, il est convenu qu'il prenne en charge ses propres travaux et que la Commune procède à ces travaux de voirie.

Afin de pouvoir offrir un chemin de qualité et sécurisé, tant pour les automobilistes que pour les piétons, des discussions ont été engagées avec les propriétaires du parc situé entre le Chemin de la Rasse et la rue de Saint-Hippolyte, pour aboutir à l'achat d'une bande de terrain estimée à 62 m².

Lors des négociations, l'Indivision Faivre-Pierret a fait savoir qu'elle souhaite un prix de 80 € le m² correspondant approximativement au prix de vente TTC en lotissement.

Lors de sa réunion du 10 février dernier, la Commission Urbanisme a fixé les modalités de mises en œuvre de cette opération foncière qui ont été présentées aux propriétaires. Elles sont les suivantes :

- Achat par la Commune d'une bande de terrain de 62 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée AK 249, au prix de 80 €/m² (auquel ne s'appliquera pas le montant de la TVA car ce terrain est situé hors lotissement et hors zone d'activité)
- La Commune prend en charge les frais de géomètre et d'acte notarié
- Le propriétaire prend l'attache d'une scierie pour l'achat et l'évacuation des bois abattus, étant entendu que l'Indivision encaissera le fruit de cette vente
- La Commune coupe les arbres qui devront être évacués immédiatement par le propriétaire ou la scierie
- La Commune procède à ses frais au dessouchage du terrain, à l'installation d'un nouveau grillage souple, à la fourniture et la plantation d'une haie.

Après cette proposition, l'Indivision Faivre-Pierret a donné son accord sur tous les points et a souhaité finalement que la Commune encaisse le fruit de la vente des arbres abattus.

Il y a toutefois un élément nouveau qui est intervenu tout récemment : la maison de famille a trouvé acquéreur ; cet acte de vente devrait être signé au plus tard le 30 juillet 2015. Sur proposition des propriétaires, il est donc nécessaire de procéder à l'achat de terrain par la Commune avant cette date.

Monsieur le Maire précise qu'il a bien conscience que le prix d'achat déroge à la règle en vigueur, qui veut que le prix de vente des terrains correspond à la moitié du prix de vente du terrain en lotissement. Toutefois, en raison des économies substantielles réalisées dans le cadre du projet global et pour rassurer l'Assemblée, il ajoute que ce prix est une mesure exceptionnelle, qui n'a pas vocation à devenir une valeur de référence.

Par 20 voix POUR, 5 Abstentions (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot), le Conseil Municipal valide les modalités

de mise en œuvre de cette opération foncière et mandate Monsieur le Maire pour la réalisation du document d'arpentage correspondant.

7 LES JARDINS DE COULEURS - CONFIRMATION CESSION DE TERRAIN

Par délibération n° 2011.28 du 15 mars 2011, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à la vente en faveur de Madame et Monsieur Philippe Vouillot, exploitant des Jardins de Couleurs, d'un terrain de 50 à 70 ares à prélever sur la parcelle ZE n° 3 située au Pré au Jeu.

Par délibération n° 2013.190 du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise en œuvre de cette opération foncière, à savoir :

- Cession d'un terrain d'une surface minimum de 6 000 m² prélevé sur la parcelle ZE n° 3
- Prix de vente fixé à 9.50 € / m² auquel ne s'appliquera pas le montant de la TVA car ce terrain est situé hors lotissement et hors zone d'activité
- La Commune prend à sa charge les frais de viabilisation du terrain et les frais de géomètre (Les frais de viabilisation ont été estimés à 7000 €).
- L'acquéreur assume les frais engendrés par l'établissement de l'acte notarié
- L'ordre des procédures à engager devra être : dépôt et délivrance du permis de construire / signature de l'acte notarié et paiement du montant de l'opération foncière / engagement des travaux de viabilisation après consultation au titre des marchés publics / démarrage du chantier de construction.

Les acquéreurs ont donné leur accord avant de déposer un dossier de permis de construire qui a été accordé le 31 octobre 2014.

Le document d'arpentage a alors été commandé au géomètre et laisse apparaître les points suivants :

Terrains concernés	Nouvelle référence cadastrale après division	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
ZE 3p	ZE 54	65 a 16 ca	Commune de Maîche	Mme. et M. Philippe Vouillot, exploitants Les Jardins de Couleurs
ZE 3p	ZE 55	0 a 56 ca	Commune de Maîche	Commune de Maîche
ZE 3p	ZE 56	2 ha 17 a 38 ca	Commune de Maîche	Commune de Maîche

Par ailleurs, le Service France Domaine, dans son avis du 22 janvier 2015, confirme après enquête, compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres du terrain en cause, que sa valeur vénale, appréciée libre de toute occupation ou location peut être fixée à 9.50 € le m². Cette valeur s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Monsieur le Maire ajoute que suite au sinistre subi cet hiver par les serres des Jardins de Couleurs, l'autorisation a été donnée pour l'installation de serres provisoires sur l terrain objet de la présente vente. Ces travaux ont d'ailleurs débutés avec notamment le terrassement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme les modalités et la vente de la parcelle ZE 54 de 65 a 16 ca en faveur de Madame et Monsieur Philippe Vouillot et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération foncière.

8 SYNDICAT D'EXPLOITATION DES PATURAGES COMMUNAUX - AVENANT A LA CONVENTION

La parcelle ZE n° 3, faisant l'objet du point précédent, était mise intégralement à disposition du Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux. Par délibération n° 2011.41 du 15 avril 2011, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un avenant au bail afin de retrancher la surface du terrain destiné aux Jardins de Couleurs. Cet avenant fait mention d'une surface de 6 000 m².

Considérant les informations finales découlant du document d'arpentage, la surface exacte est 6 516 m². Il y a donc lieu de prévoir la signature d'un nouvel avenant pour retirer 516 m² du bail signé avec le Syndicat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce nouvel avenant.

9 DISTRACTION DU REGIME FORESTIER - TERRAIN RUE SAINT-MICHEL

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal, par délibération n° 2014.149, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Office National des Forêts l'autorisation de distraire du régime forestier une partie de la parcelle 21 cadastrée AE 225, située au fond du camping. Cet espace est partiellement déboisé et défriché.

Lors de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre, il a été convenu d'ajouter à cette demande de distraction du régime forestier la partie qui accueille actuellement l'arrêt de bus aménagé de longue date.

Ce document d'arpentage laisse apparaître les informations suivantes :

Terrains concernés	Nouvelle référence cadastrale après division	Surface	Informations complémentaires
AE 225p	AE 242	38 a 83 ca	Fond du camping
AE 225p	AE 243	3 a 48 ca	Arrêt de bus
AE 225p	AE 244	1 ha 62 a 84 ca	La partie restante

Ces nouveaux éléments cadastraux ayant été établis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa demande de distraction du régime forestier des parcelles AE 242 et AE 243, autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de demande d'autorisation de défrichement si cela s'avère nécessaire et à signer tous les documents inhérents à ces opérations.

10 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - NOUVELLE CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'instruction en date du 4 février 2015 précise la mise en œuvre de la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage et fournit en particulier un modèle de convention, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le calcul de l'aide versée annuellement est modifié.

Jusqu'à présent, l'aide, d'un montant annuel de 31 788€, était définie en fonction du nombre de places disponibles par mois.

Dorénavant, l'aide sera modulée en fonction de la fréquentation des emplacements : son montant comptera une base fixe correspondant aux nombres de places disponibles par mois et un montant variable défini par rapport à un taux d'occupation mensuel.

Ainsi, par exemple, pour une occupation de 40%, l'aide serait de 25 430.40€.

En l'absence d'un nouveau conventionnement conforme aux exigences réglementaires, aucun versement ne sera opéré, y compris sous forme d'avance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal annule la précédente convention et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention conforme à la réglementation.

11 SIAP - REVISION DES STATUTS

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, président du SIAP, rappelle que la CCPM a pris depuis le 1er janvier 2014 la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Considérant les délais nécessaires pour la mise en œuvre d'un tel service et afin de gérer la transition en attendant la mise en place effective du service, la CCPM a proposé de passer une convention de prestations de services avec le S.I.A.P. afin de gérer les contrôles et diagnostics réglementaires lors des ventes d'immeubles, des demandes de permis de construire et certificats d'urbanisme.

Ceux-ci sont donc assurés par les agents du S.I.A.P. sur l'ensemble du territoire de la CCPM.

La convention est prévue pour une durée de un an, renouvelable une fois.

Afin de pouvoir mettre en place cette situation transitoire assurée par le SIAP, il convient que celui-ci modifie ses statuts. Ainsi, il pourra d'un part intervenir dans le domaine de l'assainissement non collectif et d'autre part agir sur le territoire de la CCPM.

Lors de la réunion du SIAP du 3 février dernier, le comité a autorisé le Président à réviser les statuts du syndicat et à reformuler les articles 1 et 7 afin d'étendre la zone géographique des prestations de services réalisées. Le SIAP sollicite donc aujourd'hui l'avis de ses communes membres afin de recueillir leur accord.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la modification de statuts du SIAP.

12 COURTS DE TENNIS - RENOVATION

Monsieur le Maire a été alerté par le Club de Tennis sur l'état des terrains de tennis extérieurs. Ceux-ci, âgés de plus de 20 ans, ne permettent plus une pratique du tennis satisfaisante : ils présentent des fissures et plusieurs zones de désagréments. De plus, le revêtement nécessite d'être décolmaté et démoussé. Enfin, les terrains doivent être repeints et le grillage d'enceinte vétuste doit être remplacé. Un courrier de la Fédération Française de Tennis a été transmis en mairie confirmant le mauvais état des terrains.

En l'état actuel, l'association ne peut plus organiser de façon satisfaisante les compétitions dans les conditions exigées par la Fédération Française de Tennis. Pour mémoire, le Tennis Club dépasse désormais les 200 adhérents

La Municipalité a donc étudié diverses solutions (rénovation ou constructions de terrains neufs) et propose que les deux courts de tennis soient refaits à neuf.

L'estimation du coût d'un tel projet serait de 61 266.80€HT subventionnable par le Conseil Départemental à hauteur de 24% et par la FFT (2000€) soit un montant restant à financer de 44 379€HT.

Monsieur le Maire propose d'abandonner le projet d'achat du local du Central Téléphonique et d'allouer la somme correspondante à ce projet.

Monsieur le Maire poursuit son explication en disant que ce sujet a fait l'objet d'importantes discussions en réunion d'Adjoints avant de décider cette remise en état des cours extérieurs qui avaient déjà été rénovés en 2011.

Monsieur Serge Louis s'interroge sur le coût hors taxe présenté qui semble émaner d'un devis et non pas d'une étude ou d'une consultation. Il s'interroge aussi sur le choix de la maîtrise d'œuvre notamment sur la technique utilisée pour cette remise en état.

20h00 - Arrivée en séance de Monsieur Alain Bertin

Monsieur le Maire confirme effectivement qu'il s'agit d'un chiffrage basé sur un devis réalisé en relation avec le club de tennis et des professionnels. Comme il n'y pas encore d'engagement de la part du Conseil Municipal, il était prématuré de procéder différemment.

Se pose alors la question du financement de ces travaux par la Communauté de Communes, considérant que les adhérents ne sont pas tous mâchois.

Des courts de tennis existent dans d'autres communes de la CCPM qui applique le principe suivant : l'intercommunalité intervient financièrement lorsque l'association et/ou l'équipement est unique sur le territoire de la CCPM. Ce qui n'est pas le cas pour les courts de tennis.

En raison du coût conséquent de cette remise en état, Monsieur Serge Louis souhaite que l'Association comprenne qu'il s'agit d'un véritable engagement financier de la part de la Commune.

Par 25 voix POUR et 1 Abstention (Madame Damienne Bisoffi), le Conseil Municipal donne un accord de principe sur ce projet.

13 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT - ACCES ET USAGE DU PORTAIL CAF PARTENAIRES

Depuis le 12 mai 2004, la Commune de Mâche est conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon selon les nouveaux dispositifs de prestation de service unique (PSU) pour le financement de la structure d'accueil petite enfance des 0-6 ans et de prestations de service ordinaire (PSO) pour son centre de loisirs sans hébergement (petites vacances scolaires).

Le Conseil Municipal a autorisé dans sa séance du 13 mai 2013 la signature d'une convention d'objectif et de financement n° 201300253 pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « les Frimousses » pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

La CAF propose la mise en place d'un nouvel outil de gestion « portail CAF partenaires » qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU. Cet outil sera opérationnel en 2015.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention pour définir les conditions d'accès au portail CAF partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « prestation de service unique » avec la CAF.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

14 LUDOTHEQUE P'TIDOU - AVENANT 2015 n° 15 A LA CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES

Madame Véronique Salvi rappelle que la Commune de Maîche a conventionné depuis 1999 avec « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour l'intervention de la ludothèque itinérante « P'tidou » sur la commune, les deuxième et quatrième mercredis du mois en dehors des vacances scolaires de 14 h 30 à 17 h 30.

Cette convention prévoit :

- La mise à disposition d'une salle municipale au profit de la ludothèque itinérante « P'tidou » à raison de deux demi-journées par mois. La Commune assure le chauffage et l'entretien. Ces frais sont facturés à l'association « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour un montant annuel de 1 053.00 €.
- le versement par la Ville de Maîche d'une subvention de fonctionnement annuelle qui s'élève à 6 029.28 € pour l'année 2015. Pour mémoire, le montant était de 6 967.03 € pour l'année 2014.
- un partenariat avec une association à but social ayant un lien avec la petite enfance. L'association « Les Frimousses », a assuré cette mission pendant treize ans. Suite à sa dissolution fin 2012, ce sont les associations de parents d'élèves des écoles maternelles « les Sapins Bleus » et « Saint Joseph » qui ont repris ce partenariat en 2013.

Dans un souci de limiter l'évolution de la participation des partenaires, le conseil d'administration de Familles Rurales Fédération du Doubs a décidé de modifier les modalités de participation des familles.

Précédemment, l'accès à ludothèque était gratuite mis à part une adhésion annuelle de 5.00 € auprès de l'association partenaire. A partir de janvier 2015, il est demandé une participation annuelle par famille maîchoise de 20.00 € qui inclut le jeu sur place et 5 locations de jeux offertes (25.00 € pour les familles extérieures à Maîche).

Madame Salvi complète son propos en informant qu'une rencontre prochaine aura lieu avec Familles Rurales pour envisager le déplacement de la ludothèque au Pôle Famille afin que le Multi-Accueil puisse en bénéficier.

Par 24 voix POUR et 2 Abstentions (Madame Muriel Plessix et Monsieur Denis Simonin), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 15 à la convention de prestation de service de la ludothèque.

15 CARTE AVANTAGE JEUNES - CONVENTION AVANTAGE BIBLIOTHEQUE

Madame Emilie Prieur rappelle que la Commune de Maîche est partenaire du Centre Régional d'Information Jeunesse et de la Région Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Carte Avantages Jeunes » avec la Bibliothèque Louis Pergaud de Maîche.

Par convention passée depuis 1999 avec le Conseil Régional, la commune est engagée dans le dispositif du chéquier Avantages Culturels, dans son volet Cupon Avantage Bibliothèque.

Dans ce cadre, les jeunes de moins de 26 ans et les étudiants peuvent bénéficier de la gratuité de l'accès à la bibliothèque, et la Commune est compensée pour le manque à gagner à hauteur de 5 € par coupon enregistré dans le cadre de cette opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention de partenariat pour l'année scolaire 2015/2016.

16 QC. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - AUTORISATION SIGNATURE

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mis en place dans les écoles primaires et maternelles, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

La commune de Maîche a mis en place les activités péri-éducatives depuis la rentrée de Septembre 2014 en dérogeant au taux d'encadrement normalement établi. Cette dérogation n'est possible qu'avec l'établissement d'un PEDT valable pour 3 ans. Celui-ci a été rédigé et transmis aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Il a été validé.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Stanislas Renaud considère que ce sujet relève du Ministère de l'Education Nationale et qu'il s'agit d'un désengagement de l'Etat puisqu'il demande aux collectivités d'établir un projet éducatif. De plus, cette mesure crée de fait des disparités entre les communes.

Monsieur le Maire précise alors que si le PEDT n'est pas signé, il n'y aura pas la possibilité de déroger aux normes d'encadrement. Cela aurait pour conséquence de créer des difficultés de recrutement et donc de mise en œuvre des activités péri-éducatives qui fonctionnent bien, à la plus grande satisfaction des parents.

Par 19 voix POUR et 7 Abstentions (Monsieur Stanislas Renaud et Minorité municipale), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention relative au PEDT.

17 COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES ET BUDGET GENERAL - APPROBATION

L'arrêté des comptes d'une année budgétaire est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire, après transmission du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal.

Pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes administratifs, sont joints à la note de synthèse deux documents : Les comptes administratifs 2014 des budgets annexes et le compte administratif 2014 du budget principal.

De plus, lors de l'examen des Orientations Budgétaires, une analyse complète rétrospective du compte administratif 2014 a été remise à l'ensemble du Conseil Municipal.

Avant de débiter l'examen des comptes administratifs, Monsieur le Maire rappelle que, dans un premier temps, la volonté de la nouvelle équipe municipale est le désendettement de la Commune conjugué à la maîtrise des investissements. Cela a permis le remboursement de deux prêts bancaires pour un montant de près de 800 000 €. Il laisse ensuite la parole à Monsieur le responsable des Finances des services municipaux pour une lecture des comptes-administratifs.

Comptes administratifs budget annexes et budget général

Les résultats 2014 s'établissent ainsi :

- **Budget annexe du lotissement Sous le Rond Buisson**

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2014	CA 2014
Recettes	357 698.00 €	790 256.39 €
Dépenses	574 152.55 €	374 305.14 €
Résultat	-216 454.55 €	415 951.25 €

Budget excédentaire global de : 199 496.70€

Dette envers la commune au terme de la gestion 2014 : 0 €

- **Budget annexe du lotissement de la Guenotte** (aucune écriture en 2014)

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2014	CA 2014
Recettes	0 €	0 €
Dépenses	0 €	0 €
Résultat	0 €	0 €

- **Budget annexe de la zone d'activités des Genévriers**

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2014	CA 2014
Recettes	4 200.00 €	39 732.20 €
Dépenses	21 327.30 €	18 210.00 €
Résultat	- 17 127.30 €	21 522.20 €

Budget excédentaire global de : 4 394.90 €.

- Budget annexe de la zone d'activités de la Rasse (aucune écriture 2014)

	Investissement	Fonctionnement
	CA 2014	CA 2014
Recettes	0 €	0 €
Dépenses	0 €	0 €
Résultat	0 €	0 €

- Budget annexe de la Maison de Santé

	Investissement	Investissement	Fonctionnement
	CA 2014	Reports 2014	CA 2014
Recettes	999 220.04 €	0 €	171 268.49 €
Dépenses	932 307.96 €	5 047.17€	169 879.58 €
Résultat	66 912.08 €	5 047.17 €	1 388.91 €

Budget excédentaire global de : 68 300.99 €

Budget excédentaire global après crédits reportés de : 63 253.82 €

Dette envers la commune au terme de la gestion 2014 : 219 959.96 €

- Budget annexe des Locations de salles

	Investissement	Investissement	Fonctionnement
	CA 2014	Reports 2014	CA 2014
Recettes	13 750.35 €	0.00 €	38 356.60 €
Dépenses	1 020.54 €	1 979.00 €	38 397.29 €
Résultat	12 729.81 €	-1 979.00 €	- 40.69 €

Budget excédentaire global de : 12 689.12 €

Budget excédentaire global après crédits reportés de : 10 710.12 €

Monsieur Stanislas Renaud souhaite préciser que la location de salles est un vrai service de la Commune car ce budget serait déficitaire sans la subvention versée par le budget général au budget annexe des locations de salles.

- **Budget annexe du Camping Gîte**

	Investissement	Investissement	Fonctionnement
	CA 2014	Reports 2014	CA 2014
Recettes	34 174.24 €	0 €	76 803.49 €
Dépenses	34 174.24 €	1 250.00 €	76 905.37 €
Résultat	0.00 €	- 1 250.00 €	- 101.88 €

Budget déficitaire global de : 101.88 €

Budget déficitaire global après crédits reportés de : 1 351.88 €

- **Budget Général**

	Investissement	Investissement	Fonctionnement
	CA 2014	Reports 2014	CA 2014
Recettes	2 692 017.02 €	41 703.00 €	4 685 854.93 €
Dépenses	2 838 538.73€	83 886.29 €	4 036 796.70 €
Résultat	- 146 521.71€	-42 183.29 €	649 058.23 €

Budget déficitaire global de : 502 536.52 €

Budget déficitaire global après crédits reportés de : 460 353.23 €

Excédent global des comptes administratifs 2014 tous budgets confondus hors reports de : 787 316.35 €

Les taux de réalisations des opérations hors prélèvement et excédent ou déficit, se présentent de la façon suivante :

Compte administratif 2014	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Hors virement 95.92%	Hors excédent reporté 97.82 %
<i>Dont charges à caractère général</i>	<i>87.67 %</i>	
<i>Dont frais de personnel</i>	<i>99.71 %</i>	
<i>Dont autres charges courantes</i>	<i>90.20 %</i>	
<i>Dont charges financières</i>	<i>90.99 %</i>	
<i>Dont produit des services</i>		
<i>Dont impôts et taxes</i>		<i>105.94 %</i>
<i>Dont dotations et participations</i>		<i>99.67 %</i>
<i>Dont autres produits de gestion courante</i>		<i>102.52 %</i>
		<i>51.03 %</i>

Les autres charges courantes incluent les subventions d'équilibre aux budgets annexes, qui n'ont pas toujours besoin d'être versées en totalité.

Compte administratif 2014	Dépenses	Recettes
Investissement	Hors déficit reporté 73.08 %	Hors virement 80.01%
<i>Dont remboursement emprunts</i>	<i>84.80 %</i>	
<i>Dont immobilisations</i>	<i>50.23 %</i>	
<i>Dont immobilisation financière *</i>	<i>0.00 %</i>	
<i>Dont subventions reçues</i>		<i>85.48 %</i>
<i>Dont emprunts nouveaux</i>		<i>Néant %</i>

(*) Les immobilisations financières correspondent au prêt d'équilibre fait par le budget général pour les budgets annexes.

Cette présentation terminée, Monsieur Serge Louis regrette qu'il n'y ait pas eu de Commission des Finances avant la présente séance du Conseil Municipal. Il constate que le budget réalisé n'est pas le budget voté.

Monsieur le Maire répond que c'est souvent le cas d'autant plus en 2014 puisqu'il y a eu changement d'équipe municipale. Il ajoute que la Commission des Finances a travaillé pour préparer les Orientations Budgétaires qui se traduisent aujourd'hui dans les budgets qui seront soumis au vote des élus.

Pour revenir aux Comptes Administratifs, Monsieur Constant Cuche rappelle qu'ils représentent le réalisé.

Ces explications étant données, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et Monsieur Constant Cuche assure la présidence de la séance pour procéder au vote de chacun des comptes administratifs suivants :

- **Budget annexe du lotissement Sous le Rond Buisson**

Par 18 voix POUR, 1 Abstention (Monsieur Eric Guignard) et 5 CONTRE (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot), ce compte administratif 2014 est adopté.

- **Budget annexe du lotissement de la Guenotte**

Par 18 voix POUR, 6 Abstentions (Minorité municipale), ce compte administratif 2014 est adopté.

- **Budget annexe de la zone d'activités des Genévriers**

Par 18 voix POUR, 6 Abstentions (Minorité municipale), ce compte administratif 2014 est adopté.

- **Budget annexe de la zone d'activités de la Rasse**

Par 18 voix POUR, 6 Abstentions (Minorité municipale), ce compte administratif 2014 est adopté.

- **Budget annexe de la Maison de Santé**

Par 18 voix POUR, 6 Abstentions (Minorité municipale), ce compte administratif 2014 est adopté.

- **Budget annexe des Locations de salles**

Par 19 voix POUR et 5 Abstentions (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot), ce compte administratif 2014 est adopté.

- **Budget annexe du Camping Gîte**

Par 19 voix POUR et 5 Abstentions (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot), ce compte administratif 2014 est adopté.

- **Budget Général**

Par 18 voix POUR, 1 Abstention (Monsieur Eric Guignard) et 5 CONTRE (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot), ce compte administratif 2014 est adopté.

Monsieur le Maire revient en Salle du Conseil et préside à nouveau la séance.

18. BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DE RESULTAT

L'instruction M14 précise que « En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée ».

Au vu des résultats des comptes administratifs, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, sur chacun des budgets, l'affectation des résultats comme suit :

Budget annexe « Lotissement sous le Rond Buisson »

- déficit de la section d'investissement : - 216 454.55 €
- excédent de fonctionnement : 415 951.25 €
- pas d'affectation de résultat sur un budget de lotissement

Budget annexe « Lotissement de la Guenotte »

- pas de résultat, pas de reprise anticipée

Budget annexe « Zone d'activités des Genévriers »

- déficit de la section d'investissement : - 17 127.30 €
- excédent de fonctionnement : 21 522.20 €
- pas d'affectation sur un budget de zone d'activités

Budget annexe « Zone d'activités de la Rasse »

- pas de résultat, pas de reprise anticipée

Budget annexe « Maison de santé »

- solde déficitaire des crédits reportés : - 5 047.17 €
- excédent de la section d'investissement : 66 912.08 €
- excédent de fonctionnement : 1 388.91 €
- résultat excédentaire mais pas de besoin d'affectation

Budget annexe « Locations de salles »

- solde déficitaire des crédits reportés : - 1 979.00 €
- excédent de la section d'investissement : 12 729.81 €
- déficit de fonctionnement : - 40.69 €
- résultat déficitaire pas de possibilité d'affectation

Budget annexe « Camping »

- solde déficitaire des crédits reportés : - 1 250.00 €
- bilan de la section d'investissement : 0.00 €
- déficit de fonctionnement : - 101.88 €
- résultat déficitaire pas de possibilité d'affectation

Budget général

- solde déficitaire des crédits reportés : - 42 183.29 €
- déficit de la section d'investissement : - 146 521.71 €
- excédent de fonctionnement : 649 058.23 €
- affectation du résultat de fonctionnement :
 - au compte 1068 : 188 705.00 €
 - en excédent de fonctionnement reporté : 460 353.23 €

Par 20 voix POUR et 6 Abstentions (Minorité municipale), le Conseil Municipal adopte les affectations de résultat telles que proposées.

19. BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Le compte de gestion tenu par le comptable du Trésor retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes constatées au titre de la gestion de la Collectivité, y compris les comptes de tiers et fournisseurs et les comptes financiers. Son bilan est présenté aux dernières pages du document du compte administratif principal.

Après pointage par le trésorier et par l'ordonnateur, les comptes de gestions (budgets général et annexes) s'avèrent conformes avec les écritures des comptes administratifs 2014 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes.

A noter que la dette globale de la commune s'élève au 31 décembre 2014 à 5 185 165.39 €uros.

Par 20 voix POUR et 6 Abstentions (Minorité municipale), le Conseil Municipal prend acte de cette conformité et approuve les comptes de gestion 2014.

20. TABLEAU DES OPERATIONS FONCIERES 2014

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau du bilan des acquisitions et cessions effectivement réalisées sur le territoire communal durant l'année. Ce bilan est annexé au compte administratif 2014 de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tableau des opérations foncières 2014.

21h10 - La séance de travail étant longue et dense, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire une pause.

21h30 - La séance du Conseil Municipal reprend.

21. BUDGETS ANNEXES 2015

a. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT SOUS LE ROND BUISSON (budgétisé en hors taxe)

Dépenses

- Marge pour petits travaux et viabilisation d'une parcelle supplémentaire pour 19 000 € sur les anciennes tranches du lotissement
- Travaux de finition pour la tranche au lotissement « Bas des Routes » 275 000€
- Viabilisation d'une nouvelle tranche d'extension au lotissement « Bas des Routes » 294 000€
- Prévision de reversement de l'excédent du budget Lotissement au budget général : 86 357.70 €

Recettes

- Vente de la parcelle supplémentaire dans l'ancien lotissement Sous le Rond Buisson : 51 350 €
- Vente de parcelles au lotissement du Bas des Routes : 424 050€ correspondant au 12 parcelles restantes.

Par 20 voix POUR et 6 Abstentions (Minorité municipale), le Conseil Municipal adopte ce budget annexe.

b. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ZONE D'ACTIVITE DES GENEVRIERS (budgétisé en hors taxe)

Dépenses

- Prévision pour viabilisation et travaux divers : 10 000 €
- Prévision pour viabilisation parcelles nord et basse : 147 000 €

Recettes

- Vente de 6 parcelles aménagées : 190 420 €

Par 20 voix POUR et 6 Abstentions (Minorité municipale), le Conseil Municipal adopte ce budget annexe.

c. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA MAISON DE SANTE (budgétisé en toutes taxes)

Ce budget, pour sa deuxième année d'exploitation, prend en compte l'ensemble des dépenses et recettes permettant à la structure de fonctionner. Ces dépenses et recettes sont donc basées sur la première année.

Il est également précisé que le budget Maison de Santé supporte le prêt de 1 400 000€ effectué auprès de la Banque Populaire pour financer la construction (prêt d'une durée de 20 ans au taux de 3.26% à taux fixe).

Dépenses de fonctionnement

- Diverses lignes pour prendre en compte le fonctionnement de la structure pour 12 mois : 24 150 €
- Remboursement au budget général des frais de personnel: 38 000€
- Intérêt du prêt : 44 000 €

Recettes de fonctionnement

- Recettes de loyers et charges pour 12 mois : 122 000 €

Il est bon de préciser que le loyer ne correspond pas au remboursement du prêt pour deux raisons :

- 1- Le prêt est sur 20 ans alors que le coût du loyer a été calculé avec amortissement sur 25 ans ;
- 2- Une partie n'est pas louée - studio.

Dépenses d'investissement

- Remboursement au budget général d'une partie des avances effectuées durant la construction: 45 652.19€ (reliquat du compte d'avance au 31-12-2014 : 219 959.96 €)
- Remboursement du capital de l'emprunt BPFC : 51 284 €
- Opération de prise en régie des frais administratifs : 42 846 €
- Paiement de matériel : 2 400 €

Recettes d'investissement

- FCTVA pour travaux 2014 : 28 000 €
- Amortissement des biens mobiliers

Par 20 voix POUR et 6 Abstentions (Minorité municipale), le Conseil Municipal adopte ce budget annexe.

d. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES LOCATIONS DE SALLES (budgétisé en hors taxe)

Par rapport à la gestion 2014, au budget primitif 2015 sont réintégrés le fonctionnement des trois salles initialement dans le budget général de la commune (salle de l'Union, salle Ducreux, salle Décrind).

Dépenses de fonctionnement

- Diverses lignes pour prendre en compte le fonctionnement des salles pour 12 mois : 46 650 €
- Dotation aux amortissements : 2 513.55 €

Recettes de fonctionnement

- Recettes prévisionnelles de loyers et charges pour 12 mois : 29 700 €
- Subvention d'équilibre de la commune : 21 504.24 €

Dépenses d'investissement

- Réfection de la toiture de la salle des fêtes: 271 000 €
- Achat de matériel et travaux particulier dans les salles : 34 850 €

Recettes d'investissement

- Une subvention d'équilibre en provenance du budget général pour l'ensemble des investissements : 290 906.64 €.
- Amortissements des immobilisations : 2 513.55 €

Par 20 voix POUR et 6 Abstentions (Minorité municipale), le Conseil Municipal adopte ce budget annexe.

e. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CAMPING (budgétisé en hors taxe)

En fonctionnement dépenses et recettes habituelles détaillées sur le document.

Dépenses de fonctionnement

- Diverses lignes pour prendre en compte le fonctionnement du camping-gîte pour 12 mois : 73 675 €
- Dotation aux amortissements : 1 298.70€

Recettes de fonctionnement

- Recettes prévisionnelles des locations pour 12 mois : 49 100 €
- Subvention d'équilibre de la commune : 26 800.58 €

Dépenses d'investissement

- Dépenses bornes camping et matériel divers : 4 250 €
- Aménagement d'une plateforme pour les camping-cars : 2 500 €
- Hébergements atypiques : 20 000 €
- Aménagement complémentaire des chalets : 20 000 €
- Réintroduction des frais d'étude (opération d'ordre) : 19 840 €

Recettes d'investissement

- Subvention d'équilibre de la commune : 46 146.30 €
- Réintroduction des frais d'étude (opération d'ordre) : 19 840 €
- Dotation aux amortissements : 1 298.70€

Par 21 voix POUR et 5 Abstentions (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot), le Conseil Municipal adopte ce budget annexe.

22. PERSONNEL COMMUNAL - LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{er} AVRIL 2015

Lors de la séance budgétaire, le Conseil Municipal est invité à fixer la liste des emplois communaux à la date du vote du budget.

La liste des emplois communaux pour la Ville de Maîche s'établit comme suit à compter du 1^{er} avril 2015 :

Services administratifs

- Un directeur général des services (non pourvu)
- Un ingénieur territorial
- Trois attachés territoriaux
- Un rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Un rédacteur territorial
- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (non pourvu)
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- un adjoint administratif de 1^{ère} classe
- deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps non complet - 27 heures et 23 heures

Service «Police Municipale

- Un brigadier-chef principal de police
- Un brigadier de police à temps non complet à raison de 17 h 30

Services techniques

- Un technicien territorial principal de deuxième classe
- Un technicien territorial
- Un agent de maîtrise principal
- Un agent de maîtrise
- Quatre adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- Trois adjoints techniques principaux de deuxième classe
- Deux adjoints techniques de deuxième classe à temps complet

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal - suppression d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2015 suite à avancement de grade - dcm 2014/144

Services « entretien »

- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19 h 30/35)
- Un adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Un adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 6.25 h /semaine affecté au restaurant scolaire
- trois adjoints techniques de deuxième classe à temps complet
- quinze adjoints techniques de deuxième classe à temps non complet :
 - Un adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 32 h/35^{ème} affecté aux installations touristiques.

- deux adjoints techniques de 2^{ème} classe à raison de 27 h 30/35 affectés à l'entretien ménager de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes
- deux adjoints techniques de 2^{ème} classe à raison de 19 h 30 / 35 affectés à l'entretien ménager de l'école pasteur
- un adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 17 h 30 affecté au multi-accueil et aux remplacements dans les écoles ou au restaurant scolaire (**non pourvu**)
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 17 h 30/35 affecté à l'entretien ménager du multi-accueil
- Deux adjoints techniques de 2^{ème} classe à raison de 17 heures/35 affectés à l'entretien ménager du pôle famille
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 12 heures affecté à l'entretien ménager du CMS
- un adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 17 heures 30 affecté à l'entretien de la maison de santé
- un adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 15.65 heures affecté à l'entretien ménager de la maison de santé (12.5 h) et à la garderie scolaire (3.15 h)
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 23 h 30/ 35 affecté au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 18 h 30/35 affecté au restaurant scolaire
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 13 h /35^{ème} affecté au restaurant scolaire et à la garderie (non pourvu)

Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015

Transformation d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (6.25 h) et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2015 suite à avancements de grade - dcm 2014.144

Service Ecole maternelle

- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27 h 30 par semaine
- Deux agents territoriaux spécialisés de première classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 33 h /35^{ème}
- Un agent territorial spécialisé de première classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 30 h /35^{ème}

Service médico-social (Multi-accueil)

- Une éducatrice principale jeunes enfants à temps complet à raison de 35 heures, directrice du service ;
- Deux éducatrices territoriales de jeunes enfants à temps complet ;

- Une éducatrice territoriale de jeunes enfants à temps non complet à raison de 31 h 30 ;
- Une infirmière territoriale à temps non complet à raison de 16 h ;
- Une auxiliaire de puériculture territoriale principale de 2^{ème} classe à temps complet
- Une auxiliaire de puériculture territoriale principale de 2^{ème} classe à temps non complet - 28 h
- Deux postes d'auxiliaires de puériculture à temps non complet à raison de 32 h 15 ;
- Une auxiliaire territoriale de puériculture à temps non complet à raison de 28 heures.

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures par semaine et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet suite à avancement de grade - dcm 2014.144

Relais assistantes maternelles

Un rédacteur territorial à temps non complet à raison de 24 heures par semaine

Service animation

- Un animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un adjoint d'animation de 1^{ère} classe à raison de 22 h 30/ 35^{ème}

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 22 h 30 / semaine et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2015 suite à avancement de grade - dcm 2014.144

Service culturel

- Un assistant qualifié de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe à raison de 32 h/35
- Un adjoint du patrimoine principal de deuxième classe à raison de 29 h/35.

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29 h 30 et suppression d'un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe suite à avancement de grade - dcm 2014.144

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la liste des emplois communaux telle que présentée.

23. BUDGET GENERAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commission Culture, Sports et Action sociale s'est réunie le 18 mars dernier pour examiner les attributions de subvention pour l'année 2015.

Les subventions 2015 sont attribuées suivant les critères figurant dans le règlement d'attribution des subventions, votés lors du dernier conseil municipal du 10 mars 2015.

L'enveloppe globale dédiée aux subventions est divisée en 6 critères :

- moins de 16 ans
- plus de 16 ans
- Maîche
- Hors Maîche
- Manifestation
- Citoyenneté.

Chaque critère se voit affecter un coefficient selon son importance : coefficient 2 pour le critère le plus important et coefficient 1 pour celui qui l'est moins.

En détail, la Commission a décidé de favoriser avec un coefficient 2, les jeunes de moins de 16 ans et les maîchois.

Les autres critères tels que les effectifs de plus de 16 ans, les personnes extérieures à Maîche, la participation à la vie communale ainsi que l'organisation de compétitions ou manifestations, ne bénéficieront que d'un coefficient 1.

Toutefois, la subvention maximale sera plafonnée à 20% du budget de l'association, toujours selon le règlement d'attribution.

Le versement des subventions est conditionné par la production du bilan financier de l'année N-1 et du budget prévisionnel de l'année N.

Classes découvertes :

Le montant de la participation de la commune aux sorties scolaires a bénéficié en 2013 d'une augmentation de 5% comme l'ensemble des subventions et se monte donc à 5.50 € par élève. Ce tarif pourrait être revu en 2016.

Le montant utilisable par chaque établissement est calculé en fonction des effectifs scolaires de l'année.

Modification en 2015 :

Chaque association bénéficiera d'une gratuité de salle. Le montant de salle ne figure donc plus dans le tableau récapitulatif, il est seulement indiqué « gratuité de salle ».

Pour mémoire :

Liste des associations subventionnées par la communauté de communes et autrefois subventionnées par la commune :

- Amis de l'Hôpital de Montbéliard
- Amis de la Santé

- Amis des Orgues
- Crescendo
- Délégués Départementaux de l'Education Nationale
- Ecole de Musique
- Gazouillis du Plateau
- Médaillés militaires
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)
- Scouts du plateau
- Les peintres amateurs Maîchois et du Plateau ont fusionné et sont désormais subventionnés par la communauté de communes.
-

RECAPITULATIF SUBVENTIONS 2015

<u>Associations</u>	<u>Budget 2015</u>
- Associations à vocation culturelle	15 298 €
- Associations à vocation sportive	46 720 €
- Associations à vocation sociale	1 052 €
- Associations à vocation scolaire	4 491.50 €
- Associations diverses	4 930 €
<u>Totaux =</u>	72 491.50 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce sur l'individualisation de chaque subvention listée dans le document budgétaire et valide les sommes proposées, étant entendu que s'abstiennent les conseillers municipaux membres d'associations bénéficiaires. Sont concernés :

- Monsieur Jean-Michel Feuvrier pour le Comice Agricole
- Madame Chantal Ferraroli pour le Festi'Gang
- Monsieur Alain Bertin pour le Festi'Gang
- Madame Patricia Kitabi pour le Festi'Gang
- Monsieur Hervé Loichot pour le Festi'Gang
- Madame Damienne Bisoffi pour le Festi'Gang
- Madame Séverine Arnaud pour le Festi'Gang
- Monsieur Renaud Damien pour le Festi'Gang
- Monsieur Stéphane Barthoulot pour le Festi'Gang et l'ESPM
- Madame Florie Thore pour le Festi'Gang
- Monsieur Guillaume Nicod pour le Festi'Gang
- Monsieur Jérémy Chopard pour le Festi'Gang et le Comité de Jumelages
- Madame Muriel Plessix pour le Comité de Jumelages
- Madame Céline Barthoulot pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole maternelle Les Sapins Bleus
- Monsieur Eric Guignard pour le Tennis Club de Maîche.

24. BUDGET GENERAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 (budgétisé en toutes taxes) ET DES TAUX DE LA FISCALITE

Le projet de Budget Primitif 2015 présenté regroupe :

- la présentation réglementaire du budget primitif 2015
- la section de fonctionnement détaillée par articles tant en dépenses qu'en recettes
- une présentation par chapitres de fonctionnement avec un comparatif BP 2014-2015
- la section d'investissement détaillée par opérations
- l'état de la dette au 1^{er} janvier 2015
- l'état des transferts entre le budget général et les budgets annexes
- une fiche fiscale comparative entre le produit attendu 2015 et le produit 2014
- l'état détaillé des subventions attribuées aux associations.
- l'état des opérations immobilières

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un dossier d'aide à la compréhension du fonctionnement des services a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal. De façon synthétique, les propositions suivantes ont été retenues pour l'élaboration du projet de budget 2015 :

→ En dépenses :

➤ **CHAPITRE 011 (charges générales)** - La variation des dépenses courantes de fonctionnement de + 3.72 % (BP 2014 / BP 2015) et + 18.31% (CA 201 / BP 2014) est constituée de divers montants en évolutions positives et d'autres montants en évolutions négatives. Nous soulignerons néanmoins les variations suivantes par rapport au CA 2014 :

- à l'article 60633 fourniture de voirie ; des achats de sel importants
- à l'article 6068 la prise en compte de travaux en régie augmentant la budgétisation
- à l'article 6132 la prise en compte pour 4400€ de location de salle du budget général payées au budget annexe pour le remplacement du système de subvention «une location gratuite au association »
- à l'article 61521 des prévisions spécifiques pour un développement du fleurissement et des décompactages de certains terrains
- à l'article 61523 une réévaluation importante par rapport à 2014 des frais de salage et déneigement effectué par les entreprises (l'année 2014 étant une année de faible consommation sur ce poste)
- à l'article 6232 une réévaluation de l'enveloppe d'animation de la vie économique

➤ **CHAPITRE 012 (masse salariale)** - Augmentation de 0.2% (BP 2014 / BP 2015) et 0.48% (CA2014/ BP2015) de la masse salariale. Le détail de cette augmentation est présenté dans la note de compréhension.

Il est précisé que la masse salariale inclut les salaires du personnel mis à disposition des budgets annexes du camping, de la Maison de Santé et du SIAP (total 223 890€), dont les salaires sont remboursés au budget général. La masse comprend également les prévisions de créations de postes et les prévisions des remplacements des congés maternités et maladie remboursés en partie par la Sécurité Sociale.

A noter : les prévisions budgétaires de rémunération sont globalisées sous divers articles du chapitre 012. Les réalisations sont ensuite ventilées sur plusieurs articles des comptes 64. Les évolutions sont donc à apprécier au niveau du chapitre 012 (2 122 000 € au BP 2014, 2 116 000 € au CA 2014 pour 2 126 000 € au BP 2015).

Les remboursements sur la masse salariale sont inscrits en recettes sur des comptes 6419, 6459. La charge nette s'obtient donc en déduisant des dépenses du 012 le total de ces recettes (80 445 € au BP 2015).

➤ **CHAPITRE 65 (autres charges de gestion courante)** - Ce chapitre est en diminution globalement de 4% (BP 2014/ BP 2015) et en augmentation 6.42 % (CA2014/ BP2015); Il comprend essentiellement cinq catégories de dépenses : les indemnités des élus, les subventions d'équilibre aux budgets annexes, la subvention de fonctionnement à l'école privée, les subventions aux associations et la principale dépense, la contribution au SDIS pour 123 200€.

La différence de variation, si on compare au BP2014 ou au CA2014 s'explique par la non réalisation de certaines subventions d'équilibre des budgets annexes

Par rapport à l'année 2014, le poste en variation réelle, à la réalisation, sera la subvention à l'école ST JOSEPH qui augmente du fait du nombre d'enfants de Maiche scolarisés dans cet établissement (+ 20 000€).

Le montant programmé en 2015 pour les subventions versées aux associations sportives, culturelles, sociales et diverses est de 72 491 € pour 79 533€ au CA 2014 en tenant compte que dans le chiffre du CA a comptabilisé une subvention exceptionnelle au comité des fêtes .

➤ **CHAPITRE 66 (frais financiers)** - Par rapport au CA 2014, ce chapitre est en très forte diminution (- 28%). Ce phénomène provient essentiellement du remboursement par anticipation en 2014 de deux emprunts au Crédit Mutuel.

A noter également que le chapitre 66 prend en compte des frais financiers sur ligne de trésorerie et marge pour variation de taux.

➤ **CHAPITRE 014** - Ce chapitre comprend, le versement pour 342 555€ du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) institué par la loi sur la réforme de la taxe professionnelle et le nouveau système de péréquation (FPIC) non encore définitivement connu à ce jour mais évalué par le service des finances à 19 475€.

→ En recettes

➤ **CHAPITRE 013 (atténuation de charges)** - Ce poste, qui retrace les compensations de salaires pour les maladies et emplois aidés ainsi que le reversement du supplément familial, fait l'objet d'une prévision budgétaire de 80 445€. Dans sa recette prévisionnelle, il comprend la compensation d'un poste salarial de base pour maladie. En réalisation, suivant le besoin de remplacement maladie, le CA est souvent inférieur au BP.

➤ **CHAPITRE 70 (produit des services)** - Ce chapitre est en évolution de 0.52% (BP 2014 / BP 2015) et en diminution de 5% (CA2014/ BP2015).

La principale évolution positive sur ce poste est l'augmentation de 26 318€ de reversement de coupe de bois pour 2015 (art 7022).

A contrario, on constate une diminution prévisible de l'ordre de 9 000€ de recette de cantine du fait de la diminution de fréquentation constatée au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014-2015 (art 7067).

De plus en 2014, un remboursement exceptionnel de personnel a été effectué par le budget de la maison de santé pour être intégré dans l'immobilisation au titre des travaux en régie. Ce montant n'apparaît plus au budget 2015 ce explique la diminution globale de 5% de ce chapitre (comparatif CA-BP) .

➤ **CHAPITRE 73 (produit de la fiscalité)** - La revalorisation des bases votée en loi de finance 2015 est de 0.9 %. Elle s'applique sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises.

Toutefois, la loi de suppression de la taxe professionnelle a prévu un panier fiscal beaucoup plus large (CVAE, IFER, TAFNB, TASCOT). Pour les communes dont l'addition du produit fiscal de ces taxes serait supérieure au produit 2010, un reversement de fiscalité est prévu par l'intermédiaire du FNGIR (342 555 €) inscrit en dépenses au titre de 2015 (chapitre 014).

Les bases fiscales nous ont notifiées en février 2015. Après analyse de ces dernières (voir page 55 de l'annexe 3), l'évolution constatée de la base fiscale est globalement de 2.50% en tenant compte de l'évolution de 0.9% voté par le parlement en loi de finances (respectivement, 0.69 % en 2014 avec 0.9% de revalorisation loi de finances).

L'évolution physique par taxe est de :

	En 2014	En 2015
- Taxe d'habitation	0.79%	2%
- Taxe foncier bâti	-0.45%	1.49%
- Taxe Foncier non bâti	-0.41%	-0.84%
- Cotisation foncière des Entreprises	-3.60%	0.61%

Soit une évolution physique globale pour 2015 de +1.60%.

Les hypothèses de prévisions d'évolution physique aux OB, qui étaient de 0.5% sur la TH - TFB et 0% sur la CFE, sont donc réalisées.

D'autre part, on constate également une évolution de la CVAE (+ 27 436€), de la TASCOM (+ 6 292€) et de l'IFER (+296€). Les compensations TH,TF,CFE, sont en baisse de - 1 438€.

Le montage du budget est proposé avec une évolution du taux communal de 1%. L'ensemble de ces produits et compensations, du fait de l'évolution en loi de finances de 0.9%, de l'évolution du taux de 1%, de l'évolution du produit de la CVAE et de la Tascom, permet une évolution globale du produit par rapport à 2014 de **97 372€**.

Globalement le produit du chapitre 73 évolue par rapport au CA2014 de 84 154€ soit + 3.54%.

➤ **CHAPITRE 74 (Dotations et participations)** - Cette année encore, la budgétisation de ce chapitre est très contrastée. Il évolue négativement de -3.34% (BP 2014/BP 2015) et -8.65% (CA2014/ BP2015) (- 120 433€ par rapport au CA).

Les notifications de dotations pour la DGF et la DSR viennent de parvenir en mairie.

Sur la base du calcul effectué par l'Association des Maires de Frances, la diminution de DGF programmée aux OB annuellement (2015 à 2017) était de 66 000€. Le calcul effectué par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) est beaucoup plus défavorable pour la commune de Maiche, avec une ponction annuelle de **91 383€**.

Par contre la DSR, évolue favorablement de **13 643€**.

Comme prévu en 2014, le produit pour la compensation des aires des gens du voyage sera minoré pour tenir compte du nouveau critère de calcul sur le taux de remplissage. A ce même article (74718) sera versé un complément recette par rapport au CA, au titre du fond d'amorçage du péri-éducatif.

Comme précisé ci-dessus, les compensations de fiscalité (TH-TF-CET) sont en baisse de 1 438€.

Concernant le produit global de l'article 7478 qui enregistre toutes les prestations CAF liées à l'aide à l'enfance (pso et contrat enfance jeunesse) et la participation du déficit du service petite enfance par le SIAS, cette recette a été minorée globalement de 32 838€ par rapport au CA pour tenir compte, entre autre, de la diminution de participation du SIAS et la prise en compte réelle de la notification 2015 du contrat CAF.

En 2014 (art 7484), la commune de Maiche a effectué un recensement de la population, pour lequel, l'état lui a versé une compensation de 9 741€, somme qu'on ne retrouve plus dans le budget 2015.

➤ **CHAPITRE 75 (autres produits de gestion courantes)** - Ce chapitre est constitué de trois articles, le 752 (locations de terrains et bâtiments), le 758 (charges) et l'article 7551 qui marque budgétairement les excédents des budgets annexes, mouvement, prévu au BP, mais jamais réalisé en CA (sauf clôtures définitive d'un budget).

L'article 752 est en diminution budgétaire de 20 000€ par rapport au CA, diminution expliquée par une prise en compte prudente des locations variables et par le départ dans le budget annexe des locations de salles des recettes de locations de trois salles Union, Ducreux, Décrind.

NIVEAU D'EPARGNE

Pour permettre à chacun d'analyser globalement le budget de 2015, le document diffusé fait apparaître l'extraction des niveaux d'épargne :

- L'épargne de gestion diminue de -50 000€ par rapport au budget précédent.
- L'épargne brute diminue légèrement (-6 000€) du fait de la différence du montant des intérêts sur emprunt par rapport au bp2014.
- L'épargne nette est en augmentation de 37 000 € par rapport au bp2014 grâce au désendettement effectué en 2014.

La diminution du niveau d'épargne de gestion peut être considérée comme particulièrement préoccupante essentiellement pour deux raisons :

- Premièrement parce que, en général, une diminution constatée au niveau de l'épargne gestion, est une diminution pérenne provenant, soit d'une augmentation des charges de rigidités, soit une diminution de recettes courantes, soit d'un effet ciseau
- Nous savons aujourd'hui que nous sommes dans une période de réduction des dotations et que les années 2016 et 2017 verront le montant de DGF réduit d'environ 90 000€ annuel.

Pour contrer ce phénomène et voir l'épargne nette évoluer ou se stabiliser, un travail de réduction de la dette doit être poursuivi si nous ne voulons pas que le levier « impôts » soit mis à contribution.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les programmes d'investissement ont été présentés au Conseil Municipal lors du Débat sur les Orientations Budgétaires. Le présent projet de budget reprend les crédits de dépenses et de recettes nécessaires aux tranches de travaux réalisables en 2015. Le détail de chaque programme est retracé dans le document budgétaire diffusé au Conseil Municipal.

Les dépenses principales en investissement sont constituées par :

- Le programme (prg 116) d'accès à la Rasse (272 364 €) ; cette prévision budgétaire n'intègre pas la reprise du mur du parc.
- L'achat de terrain (prg 149) en forêt pour 26 000€ et d'un terrain en bordure du lotissement du Rond Buisson pour 433 600€ (achat faisant partie d'un point particulier du conseil municipal)
- Le paiement de nouveaux des travaux au Pôle famille (prg 167) (16 202€)
- La continuité des travaux d'extension des ateliers municipaux (prg 183) pour 21 266€
- Divers travaux de voirie, aménagement de terrains et signalisation pour 42 298€ au programme 199
- Le nouveau programme Bâtiments 2015 (prg 202) pour 224 200€; dans ce programme, est prévu en particulier :
 - o La vidéo surveillance de certains bâtiments communaux
 - o Une étude d'aménagement du stade du JAY
 - o La construction de courts de tennis extérieurs
 - o Une étude pour une nouvelle salle et un sas d'entrée à la Mairie
 - o Des travaux d'étanchéité des toitures de l'école Pasteur
 - o L'équipement d'une nouvelle centrale de ventilation à la gendarmerie
 - o La remise aux normes de l'installation électrique du chalet de la pétanque
 - o La mise peinture du télésiège de la Goule
- Le nouveau programme, voirie, éclairage public, qualité de vie 2015 (prg 203) pour 137 480€ ; dans ce programme, beaucoup de petites opérations ainsi que des mises aux normes en éclairage public

- Le nouveau programme d'achat de matériels 2015 pour (prg 204) 61 650 € ; dans ce programme est prévue essentiellement :
 - o Une liste de matériel pour le service technique dont un broyeur de branches
 - o L'achat pour le service animation d'un chapiteau, d'un coffret électrique et d'une sonorisation portative
 - o Une réserve de crédit pour l'achat de différents matériels dans les autres services et de matériels informatiques

L'ensemble des crédits sur opérations (opérations mouvementées sur budget général) est de:

- en dépenses 1 268 560 €
- en recettes 126 256 €

Le besoin de financement global des opérations est de 1 095 091 €.

L'ensemble du budget général nécessite un recours à l'emprunt. Aux Orientations Budgétaires, le Conseil Municipal a défini la stratégie à adopter en matière d'emprunt :

- un prêt relais de 560 000€ pour les opérations en lien avec les achats de terrains, travaux de viabilisation puis ventes des parcelles de lotissement
- pour le besoin résiduel d'équilibre, un prêt long terme arrêté sur le budget 2015 à 55 438€

Bien entendu en fonction des décisions prises pour les achats de réserve foncière dans la zone du lotissement une révision de cette stratégie sera à opérer.

EQUILIBRE GENERAL :

Ce projet de budget primitif 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 5 164 008.93 € pour le fonctionnement
- 2 192 742.90 € pour l'investissement

est soumis à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de sa présentation, ainsi que le vote des taux de la fiscalité, sachant qu'il est proposé une augmentation proportionnelle du taux des quatre taxes de 1%.

Vote des taux

Par 20 voix POUR et 6 Abstentions (Minorité municipale), le Conseil Municipal décide une augmentation proportionnelle du taux des quatre taxes de 1 % qui se traduit de la façon suivante :

	2014 pour mémoire	2015
Taxe d'Habitation	13.56 %	13.70 %
Taxe Foncier Bâti	9.39 %	9.48 %
Taxe Foncier Non Bâti	38.32 %	38.70 %
Contribution Foncière des Entreprises	18.06 %	18.24 %

Vote du Budget Primitif 2015

Avant de passer au vote et après cette présentation générale, Monsieur Serge Louis estime qu'il y a des postes qui appellent des observations, comme par exemple : les frais de géomètre, les manifestations et cérémonies, les indemnités, la participation de la Commune à l'Ecole Saint-Joseph. Il constate également la baisse des revenus des immeubles.

Sur ce point, Monsieur le Responsable des Finances rappelle que trois salles apparaissent maintenant dans le budget annexe des locations de salles ce qui explique la diminution constatée.

Monsieur le Maire signale que la baisse de la DGF est finalement plus conséquente que ce qui était prévu aux Orientations Budgétaires.

Par 20 voix POUR, 1 Abstention (Monsieur Eric Guignard) et 5 voix CONTRE (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot), le budget primitif 2015 est validé.

25. AFFAIRES DIVERSES

✚ Prochaine séance du Conseil Municipal : Elle aura lieu le lundi 18 mai.

✚ Agenda :

- 19 avril : repas des Anciens
- 17 avril : finales du Tournoi de la Ville
- 26 avril : cérémonie commémorative à 11h Place des Déportés
- 8 mai : cérémonie commémorative avec défilé.

✚ Nettoyage de Printemps : Monsieur Stanislas Renaud remercie l'ensemble des élus qui ont participé à cette matinée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
